

(1) **ÉPOUX**

Prénoms Fabien

Nom (2) BRAYET

Né (3) le 23 Septembre 1987
à 18 heures 45
à VELUN (Seine et Marne)

Fils (4) de (5) Serge André BRAYET
et de (5) Ouiza ZIAT

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

MARIAGE célébré à Verneuil-l'Étang (Seine et Marne)
le 29 Avril 2017
Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été signé le 17 Mars 2017
par Maître Marie-Flore PICOT notaire à Brûe-Comte-Robert
(Seine et Marne)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 14

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie ; ... 2^{de} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ». (3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM des parents.

(1) **ÉPOUSE**

Prénoms Sandra Geneviève
Patricia

Nom (2) DEPLANQUE

Née (3) le 23 Septembre 1987
à 01 heures 45
à LES LILAS (Seine-Saint-Denis)

Fille (4) de (5) Nicel Laurent
DEPLANQUE
et de (5) Sylvie Marguerite LEGRAS

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°
le (6)

L'officier de l'état civil
Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)

(Seine et Marne)

à 14 heures 30

notaire à Brûe-Comte-Robert

, le 29 Avril 2017



(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me..., notaire à... ».

2ème ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n° *748*
le *28 juillet 2018*

à *22 heures 22*
est né(e)⁽²⁾ *Robin BRAYET*
suivant déclaration
conjointe du 22 Janvier
de 2015

du sexe *Masculin*, à *Quincy-Sous-*
Sénart (Essonne)
(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾ *le 10 aout 2018*
en cette mairie
par son père

Délivré conforme aux registres le *1er aout 2018*
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾



Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

Extrait de l'acte de naissance n°

le

à heures

est né(e)⁽²⁾

du sexe, à

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n° (2)
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1)

Extrait de l'acte de décès n° (2)
à

Délivré conforme aux registres le
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

1er ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 204
le 21 février 2015

à 15 heures 08
est né(e) (2) Sophie BRAYET

Jointe déclaration conjointe du
22 février 2015.

du sexe Féminin, à Quincy-sous-Saint-
(Ebauche)

(3)

reconnu(e) (4) en cette commune le 25 février
2015 par le père.

Délivré conforme aux registres le 26 ... 2015



L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...] » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».